

# CONVENTION DE PARRAINAGE

## ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'**ES16**, 26 avenue du Maréchal Franchet d'Esperey, à PARIS (75016),

Représentée par Monsieur Christophe LAFARGE, en sa qualité de Président,

ci-après dénommée « **le Parrainé** »,

d'une part,

ET :

La Société, [REDACTED]

Représentée par [REDACTED], agissant en qualité de

[REDACTED]

ci-après dénommée « **le Parrain** »,

## PREAMBULE:

La société [REDACTED] souhaite développer et promouvoir son image et sa renommée, en participant et en soutenant les activités menées par le club sportif, **l'ES16**.

Le club contribue à faciliter l'accès au sport pour tous et à promouvoir les valeurs sportives telles que sens des responsabilités, fraternité, engagement, etc., et en développant l'esprit d'équipe chez les jeunes.

La société [REDACTED] souhaite s'associer à ces actions et à ces valeurs.

C'est pourquoi, par la présente convention, le Parrain et le Parrainé conviennent de mettre en place un partenariat dans le cadre duquel le Parrainé s'engage à donner les moyens de promouvoir son image de marque, et à accorder au Parrain, les avantages ci-après exposés à l'occasion des diverses manifestations et/ou compétitions auxquels le Parrainé participe et/ou organise, en contrepartie de quoi, le Parrain s'engage à verser au Parrainé une participation financière.

## **EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 - OBJET**

Le présent accord a pour objet d'établir un partenariat afin d'assurer la présence publicitaire du Parrain à l'occasion de la saison 2015/2016.

L'ES16 assurera la promotion de l'image du Parrain, lors de toutes les manifestations et/ou compétitions mises en œuvre pendant la durée du présent contrat.

### **ARTICLE 2 – AFFICHAGE PERMANENT DES COULEURS DU PARRAIN**

Le logo du Parrain apparaîtra sur .....

### **ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIERES**

Le Parrain paiera au Parrainé une somme forfaitaire de ..... € H.T.

La somme visée sera versée le ...../...../2015

### **ARTICLE 4 – NOTORIETE DU PARRAIN**

L'équipe et les membres du club devront avoir un comportement irréprochable et s'interdire toute incorrection de tenue et de langage qui pourrait altérer l'image du Parrain lors de toutes manifestations et/ou compétitions.

### **ARTICLE 5 – DUREE**

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature et pour une saison, à savoir 2015/2016, telles que définies par les instances fédérales.

La validité du présent contrat est d'un an à compter du versement défini ci-dessus.

### **ARTICLE 6 – RESILIATION**

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit en cas de manquement du Parrainé. La résiliation deviendra effective trente jours après l'envoi au Parrainé d'une lettre de mise en demeure restée sans effet.

Fait à Paris,

En deux exemplaires, le

Pour l'ES 16

Monsieur Christophe LAFARGE

Président

Pour la société .....

M.....

.....